

» tant d'ailleurs d'établir une correspondance & un
» commerce mutuel entre les Pays, Ports de Tunis, &
» les Royaumes de Naples & de Sicile, & avec les Ports
» de Trieste & de Fiume, l'avoit fait venir en cette
» Cour pour faire là-dessus les propositions néces-
» saires, & apprendre si l'on étoit dans le dessein
» de seconder en cela les intentions de ses Maîtres ;
» qu'en ce cas il avoit ordre de demander le renouvel-
» lement du Traité conclu en 1727, avec Sa Maj.
» Imp. "La réponse du Comte de Dhâun, fut, „ que
» l'absence de la Cour l'empêchoit de lui rien dire
» de positif ; mais qu'il ne manqueroit pas de faire
» rapport à l'Empereur du sujet de la commission. „

On presenta ensuite à ce Ministre des rafraichissemens à la maniere Turque, de même qu'aux personnes de sa suite. La facilité avec laquelle il parle les langues Latine, François & Italienne, outre la langue naturelle de son Pays, fait soupçonner que c'est un Renegat ; c'est néanmoins un homme qui paroît très-capable de grandes choses, & sur-tout d'exécuter avec honneur la commission dont il est chargé. Il avoit demandé la permission d'aller joindre la Cour à Prague ; mais on s'est excusé de la lui accorder.

II. Le Duc de Liria, Ministre d'Espagne, partit le 23. Juillet de cette Ville pour aller exécuter un ordre du Roi son Maître auprès de l'Empereur, concernant les intérêts de l'Infant Dom Carlos, dont le Ministre en cette Cour a depuis peu dépêché un Exprés à Florence avec une résolution que l'on dit avoir été prise par le Conseil Aulique sur la demande qui lui avoit été faite de la dispense d'âge de ce Prince. On voit la substance de cette résolution dans quelques ouvrages volans ; mais dans la crainte où nous sommes que les points n'en soient peut-être supposés, nous differons de les rapporter jusqu'à un autre tems.